



Règlement intérieur

Camping Rules and Regulations

CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'admission et de séjour :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y être domicilié.

2. Formalités de police :

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation :

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil :

Ouvert de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses où peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ :

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

Concernant les locations, les arrivées sont à partir de 15h le jour de la première nuitée. Les départs se feront quant à eux avant 10h le jour de la dernière nuitée.

7. Bruit et silence :

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les fermetures de portes et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même en laisse, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Les déjections doivent être ramassées systématiquement.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total soit de 22h30 à 6h.

8. Visiteurs :

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil.

Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs.

Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules :

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée. La circulation est autorisée de 8h à 22h30. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement est prévue à cet effet.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'épandage du linges se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de foie des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité :

a) Incendie :

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trouve de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol :

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et équipement, et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux :

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante.

14. Infraction au règlement intérieur :

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, si le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.



GENERAL TERMS

1. Terms of entry :

Nobody is authorized to enter, settle or stay on a campsite without the previous authorization of the manager or manager's representative who has to make sure that the campsite is correctly maintained and that the rules and regulations are respected.

By staying on the campsite you agree to accept and comply with these rules and regulations.

No one may set up permanent residence on the campsite.

2. Police formalities :

Unaccompanied minors will only be admitted with the written authorisation of their parents or legal guardians.

Pursuant to article R.611-35 of the Code of Entry and Residence of Foreigners and Asylum Rights, the manager is bound to ask customers of foreign nationality to complete and sign an individual police form ("fiche individuelle de police") on arrival. This must include the following information:

- 1° Name and surname;
 - 2° date and place of birth;
 - 3° Your nationality;
 - 4° Your address.
- Children under 15 may be included on the file of one of the parents.

3. Setting up :

The open air accommodation and related equipment must be mounted on the pitch indicated to you by the campsite manager or the manager's representative.

4. Information centre :

Open from 9 am to 5 pm.

The information centre provides full information on campsite facilities, where to purchase food, sports facilities, interesting sights and useful addresses. A system for collecting and processing complaints is at customers' disposal.

5. Information :

These rules and regulations are displayed at the campsite entrance and at the information centre. They can be handed to any camper on request. Classified campsites must display the number of stars with the reference "tourisme" ("tourism") or "loisirs" ("recreation"), and the number of tourism or recreational pitches.

The prices of the different services provided must be notified to customers and displayed in the reception area, as regulated by the government's minister responsible for consumer affairs.

6. Terms of departure :

Customers are requested to notify the information centre the day before their departure. If campers wish to leave the campsite before the information centre opens, they must settle their bill the day before.

7. Noise and silence :

Customers are requested to avoid making any noise or conversing in a way which may disturb their neighbours and to keep sound systems turned down. So loud shagging is a big no. Please close car doors and boots as quietly as possible. Dogs and other animals are only allowed if kept on a leash. They may not be left alone on the campsite, even if they are locked up, in the absence of their owners, who have civil liability of them. Complete silence is required between 10pm and 7am. The management must guarantee the tranquillity of its customers by fixing hours during which complete silence must be followed.

8. Visitors :

After being authorized by the manager or manager's representative, visitors will be allowed to enter the campsite under camper's responsibility.

Customers may receive one or more visitors at the information centre. Visitors are allowed to use campsite services and installations. However, use of these facilities may be subject to charges and the notes must be displayed at the entrance to the campsite and in the reception office.

Visitors' cars are not allowed on the campsite.

9. Traffic and parking :

Inside the campsite, speed limit is 10 km/h. This speed limit will enable other campers to get a good look at you and judge if you're hot enough for a fire or a shop.

Traffic is allowed between 8 am and 10 pm.

Only campers staying on the campsite may drive their vehicles within the campsite precincts. It is strictly prohibited to park on pitches reserved for accommodation unless a parking space is provided for the purpose. Parked vehicles may not obstruct traffic or prevent newly arrived campers from occupying their pitch.

10. Uleep of the campsite and its facilities :

Customers must not behave in any way which could compromise the cleanliness, hygiene or appearance of the campsite or its facilities, especially the sanitary installations. So if you need to take a big shit please hold it in until you get home! No one wants blocked sanitary installations.

Put household refuse, scraps of any kind and papers into bins.

It is prohibited to wash clothes and utensils anywhere else except in the sinks provided.

Washing can be hung out in the drying room. However it may be hung out near the tents and caravans until 10am providing it does not cause annoyance to the neighbours especially if it's huge knickers or tacky men undergarments. Do not damage trees, plants or flowers. It is not permitted to hammer nails into trees, cut branches or plant anything. Do not mark off pitches by charges by the offender. During their stay, campers must maintain the pitches in the same state as they found them when they arrived before departure, the pitch has to be cleaned completely and must be left neat and tidy. Otherwise, the management is entitled to charge you the costs to have the pitch cleared and cleaned.

11. Security :

1. Fire :

Open fires (wood, charcoal, etc.) are prohibited. Stoves must be kept in good condition and must not be used in hazardous conditions.

In the case of fire, notify the campsite manager immediately. Campers may use the fire extinguishers if necessary. A first-aid kit is available at the information centre. However if you have a hand chopped off or burnt your private part, see a doctor, so please take yourself to the nearest hospital or clinic.

2. Theft :

The management is responsible for objects left at the information centre, and is also liable for general surveillance of the campsite. Campers are responsible of their own pitch and must warn the management of anything suspicious like obnoxious neighbours criticizing everything instead of enjoying their stay.

Although the campsite is monitored, campers are requested to take the usual precautions about their belongings.

12. Games :

No violent games or games that could cause annoyance to other campers are allowed close to the campsite facilities. The meeting room may only be used for quiet games.

Parents must supervise their children at all times.

13. Unoccupied tents and caravans :

Unoccupied tents or caravans may only be left on the campsite with the campsite manager's approval and on the pitch designated. This service may be charged for.

14. Infringement of these rules and regulations :

Should a camper disturb other campers or refuse to comply with these rules and regulations, the manager or manager's representative is entitled to issue formal notice, either orally or if necessary in writing, to stop the disturbance.

In the case of serious or repeated infringement of these rules and regulations after formal notice has been served by the manager, the manager may terminate the contract.

In case of a criminal offence, the manager may call the police.